

Autorité
de la concurrence



Décision n° 22-DCC-140 du 29 juillet 2022
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Aviti par la société
Ewak et le groupe Koesio

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 12 juillet 2022, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Aviti, société-mère du groupe Aviti, par la société Ewak et la société Koesio groupe, filiale du groupe Koesio, formalisée par une promesse d'achat de titres du 21 avril 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par la société Ewak et le groupe Koesio de la société Aviti, société-mère du groupe Aviti, actif dans le secteur de la distribution aux professionnels de produits et services informatiques. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-146 est autorisée.

La vice-présidente,

Fabienne Siredey-Garnier

© Autorité de la concurrence